

DEPARTEMENT
NORD
CANTON
GRANDE-SYNTHÉ
COMMUNE
GRAVELINES

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 2024 MAN 026

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRETE DU MAIRE

6.1 Police Municipale – Service événementiel 2024

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT
EN RAISON DE LA MANIFESTATION ORGANISÉE LE 15 AOUT 2024
A L'OCCASION DU MARCHÉ DE L'ARTISANAT**

- Nous, Maire de la Ville de Gravelines,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L 2212-2, L 2213-2,
- Vu l'Article L511-1 du Code de Sécurité Intérieure,
- Vu le Code de la route,
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière,
- Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les dispositions afin d'assurer la sécurité publique et des participants lors de la manifestation organisée le 15 Août 2024 à l'occasion du marché de l'artisanat.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement sera interdit sur le boulevard de l'est entre le 116 et la Place Calmette de 06h à 19h30 ainsi que sur le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est et Avenue de la Mer

Article 2 : La circulation sera interdite de 8h30 à 19h30 sur le boulevard de l'est entre le 116 et la Place Calmette ainsi que le boulevard Léo Lagrange entre le boulevard de l'Est et Avenue de la Mer
La circulation sera inversée rue Roger Salengro du numéro 1A au numéro 7 de 9h30 à 22h30

Article 3 : Les barrières et panneaux de signalisation réglementaires, dont la pose incombe au service événementiel, seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

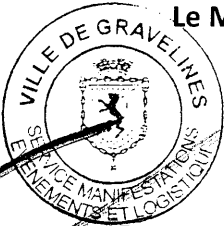
Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-Verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents. Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique. Ils pourront également procéder à l'enlèvement des véhicules restés en stationnement sur les emplacements interdits au regard de l'arrêté et dont les dépenses seront à la charge du contrevenant.

Article 5 : Le présent Arrêté pourra faire l'objet d'un recours en annulation auprès du Tribunal Administratif dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification aux intéressés.

Article 6 : Monsieur le Commandant de Police Nationale, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

DESTINATAIRES : M. le Premier Adjoint,
M. le Directeur Général des Services de la mairie de GRAVELINES,
M. le Commandant de Police Nationale de GRAVELINES,
M. le Commandant des Sapeurs-Pompiers de GRAVELINES,
M. le Chef de Service de la Police Municipale de GRAVELINES,
M. le Responsable du Service Événementiel,
Mme la Responsable de l'Office de Commerce et de l'Artisanat.

Fait à Gravelines, le 11 JUIN 2024

Le Maire,

Bertrand RINGOT

Mis en ligne le : 11 JUIN 2024